COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS





Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Agenda Item 7d)

CX/PR 17/49/09 Avril 2017

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

Quarante-neuvième session Pékin, République populaire de Chine, 24-29 avril 2017

OBSERVATIONS sur l'avant-projet de révision de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale à l'étape 4: Groupes de produits sélectionnés (Groupe 024 – Graines pour boissons et sucreries), soumises par le Canada, l'Équateur, l'Union européenne, le Kenya, la République de Corée, les États-Unis d'Amérique, l'Union africaine

Canada

Historique:

À sa 48^{ème} session (avril 2016), le CCPR (CCPR48) est convenu que le GTE sur la révision de la Classification poursuivrait les travaux sur le Groupe 021 Graines pour boissons et sucreries pour

- a) étudier l'élargissement possible et le regroupement de ce groupe
- b) étudier la possibilité de multiples entrées de produits dans différents groupes de la Classification

État actuel:

Le GTE a soumis un document (CL 2017/21-PR) qui présente l'état actuel des révisions proposées au Groupe 024. En résumé, le GTE

- ne soutient pas l'élargissement du Groupe 024 pour inclure les végétaux (autres que les graines) qui pourraient aussi être utilisés pour la production de boissons ou sirops.
- ne soutient pas d'inclure la graine de basilic (HS 0722) dans le Groupe 024 car elle est déjà inscrite dans le Groupe 028A Graines (sous-groupe des herbes condimentaires et épices)
- ne soutient pas d'ajouter dans ce groupe les produits qui ne sont pas « après transformation, utilisés dans la production de boissons et sucreries » tel qu'indiqué dans la description du Groupe 024
- ne propose d'inclure aucun autre produit dans ce groupe

La classification de la châtaigne d'eau, la noix du renard et la graine de lotus reste indéterminée.

- La Chine avait précédemment proposé l'inclusion de la châtaigne d'eau, de la noix du renard et de la graine de lotus dans le Groupe 024.
- En 2013, le CCPR a supprimé la châtaigne d'eau et la noix du renard du groupe des racines et tubercules en suggérant de les placer dans le groupe de Type 04 Fruits à coque et Graines.
- Le Type 04 comprend trois groupes: 022 Fruits à coque, 023 Oléagineux et 024 Graines pour boissons et sucreries. Pour les Groupes 022 et 023 un accord avait déjà été trouvé par le CCPR en 2010 (oléagineux) et 2011 (fruits à coque) et il avait été indiqué qu'il ne semblait pas approprié d'inclure la châtaigne d'eau, la noix du renard et la graine de lotus dans un de ces groupes.

Les options possibles proposées sont:

- 1) Inclure la châtaigne d'eau, la noix du renard et la graine de lotus dans le Groupe 024 Graines pour boissons et sucreries.
- 2) Créer un nouveau groupe dans Fruits à coque et Graines: « Groupe 025 Divers fruits à coque et graines ». La châtaigne d'eau, la noix du renard et la graine de lotus peuvent être incluses dans ce nouveau groupe.
- 3) Développer un système dans la Classification pour attribuer des codes aux produits qui ne répondent pas aux critères.



Demande au CCPR:

Les membres et observateurs du Codex ont été chargé de fournir des observations sur le Groupe 024 Graines pour boissons et sucreries en tenant compte des conclusions et des recommandations du GTE.

Position du Canada sur les Graines pour boissons et sucreries révisé (Groupe 024)

- En tant que membre du groupe de travail électronique sur la révision de la Classification, le Canada a formulé des observations par le biais du groupe de travail sur les révisions proposées pour le Groupe 024
- Le Canada n'a aucun autre produit à proposer pour inclusion dans le Groupe 024.
- Le Canada souscrit au Groupe 024 Graines pour boissons et sucreries proposé tel que présenté dans l'Annexe II de la CL 2017/21-PR.
- La châtaigne d'eau, la noix du renard et la graine de lotus sont toutes récoltées à partir de plantes aquatiques, cependant la châtaigne d'eau a très peu de similarité avec la noix du renard et la graine de lotus. Les « fruits à coque » sont en fait des cormes qui poussent sous terre/dans l'eau alors que la noix du renard et les graines de lotus sont en fait des graines qui sont récoltées à partir du fruit de la plante.
 - A moins qu'il y ait d'autres plantes aquatiques dont les graines ou cormes sont utilisées pour la consommation humaine, il ne semble pas y avoir de justification à créer un nouveau groupe pour la châtaigne d'eau, la noix du renard ou la graine de lotus.
 - Le Canada soutient le développement d'un système dans la Classification pour attribuer des codes aux produits qui ne répondent pas aux critères de regroupement des cultures

Équateur

L'Équateur remercie les États-Unis d'Amérique et les Pays-Bas pour les travaux réalisés par voie électronique sur l'avant-projet de révision de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale à l'étape 4: Groupes de produits sélectionnés (Groupe 024 – Graines pour boissons et sucreries) Après avoir analysé le document (CL 2017/21-PR), l'Équateur a indiqué que l'option 3 (développer un système au sein de la Classification pour attribuer des codes aux produits qui ne répondent pas aux critères de regroupement des cultures), serait le plus approprié dans le cas de produits qui ne répondent pas aux critères de regroupement.

Union européenne

Compétence de l'Union européenne Vote de l'Union européenne

L'Union européenne (UE) aimerait remercier le groupe de travail électronique sur la révision de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale présidé par les États-Unis d'Amérique et co-présidé par les Pays-Bas pour la préparation du projet de révision de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale en particulier pour le groupe de cultures 024- Graines pour boissons et sucreries.

L'Union européenne (UE) aimerait fournir les observations suivantes sur le document CL 2017/21-PR.

L'UE prend acte de la discussion approfondie qui a eu lieu au sein du Groupe de travail électronique sur les différentes options d'amender le groupe 024 ainsi que l'éventuelle inclusion d'espèces supplémentaires.

L'UE approuve la conclusion globale tirée par le GTE de ne pas élargir le groupe 024 aux plantes (pas uniquement les graines) utilisées pour la production des boissons et sucreries et au principe général d'inclure des produits supplémentaires dans le groupe 024, uniquement s'ils ne sont pas déjà inclus dans d'autres groupes.

En ce qui concerne le cas spécifique des trois produits châtaigne d'eau (*Trapa natans*), la noix du renard (*Euryale ferox*) et les graines de lotus (*Nelumbo nucifera*), l'UE est en faveur de l'option 3) présentée dans le document CL 2017/21-PR. L'introduction de la possibilité d'attribuer un code à de nouveaux produits sans nécessairement obliger chaque produit à être dans un groupe ou un autre, sera également utile lorsqu'en présence d'autres cas douteux à l'avenir, quand les informations disponibles ne suggèrent pas de classification facile dans aucun autre groupe.

Ces trois produits pourraient être introduits dans un groupe plus approprié à un stade ultérieur lorsque davantage de détails sur chaque produit seront disponibles.

L'UE aimerait signaler que, quelle que soit l'option choisie, les trois produits sont plutôt hétérogènes. Il est par conséquent impossible de choisir un produit représentatif approprié pour les trois produits et l'UE propose que les produits représentatifs pour ces produits particuliers soient:

« La châtaigne d'eau ou la noix du renard ou les graines de lotus ».

Kenya

Question: La proposition du GTE dirigé par les États-Unis et co-présidé par les Pays-Bas est d'élargir le Groupe 024 pour inclure des Végétaux (autres que les graines) qui pourraient aussi être utilisés dans la production de boissons ou sirops.

Position:

Le Kenya souhaite remercier le GTE pour cette proposition du Groupe 021.

Spécifiquement, nous proposons de modifier le nom du Groupe en: « Graines, feuilles et fleurs pour boissons et sucreries » Groupe 024; avec les sous-groupes A, B et C comme suit:

1. Sous-groupe 024A Graines pour boissons et sucreries

- Fèves de soia
- Sorgho

Nous proposons de maintenir les codes de produit qui existent déjà pour ces produits dans d'autres groupes/sous-groupes de cultures par souci de cohérence dans la Classification Codex.

Justification:

Les fèves de soja et le sorgho sont largement utilisés en tant que boissons au Kenya. Leur inclusion serait importante pour permettre d'assurer que des LMR soient établies pour ces produits lorsqu'utilisés dans cette fonction.

2. Sous-groupe 024B: Feuilles

- Thé (Camellia sinensis)
- Menthe (Mentha)
 - Mentha aquatica menthe d'eau, menthe de marécage
 - Mentha arvensis menthe de maïs, menthe sauvage, menthe poivrée japonaise, menthe des champs, menthe de banane
 - Mentha asiatica menthe asiatique
 - Mentha australis menthe australienne
 - Mentha canadensis menthe sauvage du Canada
 - Mentha laxiflora menthe des foorêts
 - o Mentha longifolia (syn. Mentha sylvestris) menthe à longues feuilles
 - Mentha piperita menthe poivrée
 - o Mentha pulegium menthe pouliot
 - Mentha requienii menthe corse
 - Mentha sachalinensis menthe de jardin
 - Mentha crispata menthe crépue
 - o Mentha diemenica menthe allongée
 - Mentha spicata (syn. M. viridis, M. cordifolia) menthe verte, menthe frisée (un cultivar de la menthe verte)

Justification:

La menthe (Mentha) est un genre de plantes de la famille des Lamiaceae; elle est largement utilisée en tant que boisson et dans la fabrication des sucreries. Quand elle est incluse dans un autre groupe de cultures, nous proposons de conserver le code de produits pour la Menthe, par souci de cohérence.

Concernant l'inclusion du thé, nous demandons de clarifier si ce produit a été inclus dans un groupe de cultures distinct en tant que « Plantes pour infusion ».

Sous-groupe 024C: Fleurs pour boissons et sucreries

- Camomille; (Matricaria chamomilla, Chamaemelum nobile)
- Hibiscus

Nous proposons de conserver les codes de produits quand les cultures sont inscrites dans d'autres groupes. Nous proposons aussi l'inclusion des fleurs dans la « Portion du produit à laquelle s'applique la LMR, et qui est analysée, comme étant applicable.

Justification:

Cela permettra d'assurer un regroupement inclusif dans la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale notamment en matière de flexibilité pour l'établissement des tolérances des sous-groupes. Par ailleurs, ils sont produits au Kenya d'où ils sont exportés.

République de Corée

La République de Corée (ROK) souhaite proposer l'addition de la Graine de séné au Groupe 024 Graines pour boissons et sucreries. Par ailleurs, la ROK considère qu'il est nécessaire d'amender la définition du Groupe 024 comme suit.

Groupe existant: Graines pour boissons et sucreries

1.1.1.1.1 Classe A

1.1.2 Type 4 Fruits à coque et graines Groupe 024 Code-lettre de groupe SB

Les graines pour boissons et sucreries sont dérivées de <u>plantes herbacées</u>, d'arbres et d'arbustes tropicaux et subtropicaux. Après transformation, les graines sont utilisées dans la production de boissons et de sucreries.

■ Description des graines de séné

o Nom scientifique: Senna obtusifolia (Linnaeus) H. S. Irwin & Barneby

Synonymes [Cassia obtusifolia Linnaeus; Senna tora var. obtusifolia (Linnaeus) X. Y. Zhu]

- Nom commun: Graine de séné, graine de sicklepod
- o Noms locaux: Gyeolmyeongja (결명자) [coréen]; Jué míng zi (決明子) [chinois]; Ebisu-gusa (エビスグサ) [japonais]; Fedegoso [portuguais], Chirauta choked [Hindi]; Quyết minh tử [Vietnamien]
- o Description de la plante: Herbacée, suffrutescente, annuelle, droite, de 1–2 m de hauteur. Feuilles de 4 à 8 cm; stipules caduques, linéaires, 10–15 mm; pétiole sans glands; rachis vec gland en forme de trèfle entre les folioles; pétiolules 1,5–2 mm; folioles 3 paires, obovales ou obovales-oblongues, 2–6 x 1,5–2,5 cm, membraneuse, pubescente abaxialement, rarement pubescente adaxialement, base cunéiforme à arrondie et oblique, apex arrondi, cuspidé. Racèmes axillaires, courts, à 1- ou 2(ou 3) fleurs; pédoncules 6–10 mm; bractées linéaires, aigues. Pédicelles 1–1.5cm. Sépales ovales ou ovales-oblongues, 5–8 mm, membraneuses, pubescentes à l'extérieur. Pétales jaunes, inégaux, obovaux, les 2 inférieurs légèrement plus longs, 12–15 x 5–7 mm, courtement griffés. Étamines fertiles 7, Presque égales, filaments 1,5–2 mm, anthers s'ouvrant en pores atypiques, environ 4 mm, 3 plus grands, 4 plus petits, staminodes absents. Ovaire sessile, densément pubescent en blanc; style glabre. Légumineuse tétiforme, subtétragone, mince, 10–15 x 0,3–0,5 cm, acuminée aux deux extrémités, valves membraneuses. Graines 20–30, brillantes, rhomboïdes, environ 5 x 3 mm, avec une aréole.
- o Traits: Les feuilles vertes de la plante sont fermentées pour obtenir un produit alimentaire à forte teneur en protéines appelé « kawal » qui est largement consommé au Soudan en tant que substitut de la viande. Ses feuilles, ses graines, et la racine sont également utilisés dans la médecine populaire, essentiellement en Asie. On lui attribue un pouvoir laxatif ainsi que d'être bénéfique pour les yeux. En tant que remède populaire, les graines sont généralement grillées, et ensuite mises à bouillir dans de l'eau pour obtenir un thé.

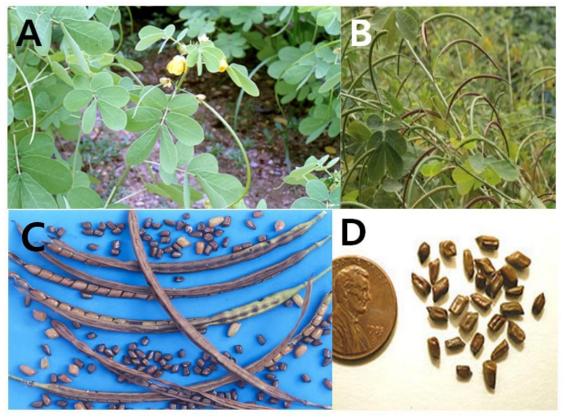
Les graines de la plante sont la source commerciale de la gomme de casse, un additif alimentaire généralement utilisé comme épaississant et ainsi nommé en raison du placement antérieur du séné chinois dans le genre Cassia. Grillées et moulues, les graines ont aussi été utilisées comme substitut du café. Dans la médecine traditionnelle coréenne, elles sont appelées gyeolmyeongja (결명자) et généralement préparée en tant que thé. Elles sont aussi utilisées dans le Kampō (médecine traditionnelle chinoise au Japon), où elles portent le nom de ketsumei-shi (ケッメイシ, 決明子) ou leur nom chinois jué míng zǐ (traditionnel: 決明子, simplifié: 决明子).

Outre « sicklepod » et « séné chinois », S. obtusifolia a une vaste gamme de noms communs. Elle est aussi connue en anglais sous le nom de Foetid Sassia (ou "cassia") (français : casse puante, casse fétide), séné sickle, herbe à café ou herbe à arsenic, et de façon quelque peu ambiguë « séné à feuilles obtuses », « gousse de café » ou « haricot de java ». Le nom scientifique signifie « séné à feuilles obtuses », obtusifolia venant du latin obtusus (« terne », « obtus ») + folium (« feuille »).

Utilisation: thé Origine: Amérique

o Répartition: Elle pousse à l'état sauvage en Amérique du Nord, centrale et du Sud, en Asie, en Afrique et en Océanie, et elle est considérée comme une mauvaise herbe particulièrement inquiétante dans de nombreux endroits.

o Note: En Asie de l'Est y compris la Corée, *Senna obtusifolia* est cultivée depuis longtemps pour la production des graines de séné. Par ailleurs, la Corée importe les graines de *S. obtusifolia* principalement de l'Inde, du Vietnam, de la Chine, et du Nigeria pour le thé de graines de séné grillées. En Corée, *Senna obtusifolia* est une des cultures du NAGP, Projet sur le génome agricole national, et le gouvernement coréen envisage d'homologuer le fludioxonile, l'hexaconazole, le prochloraze, le tébuconazole, le thiophanate-méthyle et le triflumizole pour contrôler la tache foliaire sur les feuilles de *Senna obtusifolia* et d'établir des LMR pour les graines de *Senna obtusifolia* pour six pesticides.



■ Information d'appui I: *Senna obtusifolia*. A: Plante de *Senna obtusifolia*. B: Plante avec les gousses. C: Graines et gousses de *Senna obtusifolia* récoltées. D: Graines de *Senna obtusifolia*



■ Informations d'appui II: Répartition de Senna obtusifolia aux États-Unis



■ Informations d'appui III: Graines de séné grillées et boissons en vente sous diverses formes de thé de graines de séné (gyeolmyeongja-tea) en Corée

États-Unis d'Amérique

Les États-Unis souscrivent à la conclusion du GTE par laquelle le Groupe 024- Graines pour boissons et sucreries ne devrait pas être élargi pour inclure d'autres végétaux. Concernant la châtaigne d'eau, la noix du renard et la graine de lotus ((paragraphe 5), Les États-Unis sont de l'avis que certains produits ne répondent pas adéquatement aux caractéristiques de regroupement des cultures et qu'il n'est par conséquent pas approprié d'inclure ces produits dans le Groupe 024 ou le Groupe 025. Les États-Unis souscrivent à la proposition de développer un système au sein de la Classification pour attribuer des codes à ces produits (paragraphe 6, point (3) de la CL). Cela créera un système permettant d'attribuer des codes aux produits qui ne répondent pas aux caractéristiques de regroupement des cultures et qui ne sont pas inclus dans un groupe au sein de la Classification.

Union africaine

Question:

À sa 48ème session, le CCPR est convenu que le groupe de travail électronique sur la révision de la Classification présidé par les États-Unis d'Amérique et co-présidé par les Pays-Bas poursuivrait les travaux sur le Groupe 024 Graines pour boissons et sucreries pour explorer l'élargissement possible et le regroupement dans ce groupe y compris la possibilité de multiples entrées de produits dans différents groupes de la Classification et d'en rendre compte à la prochaine session par le biais d'une proposition pour examen.

Position:

L'Union africaine propose d'amender le nom du Groupe 024 pour « Végétaux pour boissons et sucreries ».

L'Union africaine soutient la division proposée en trois(3) sous-groupes:

- a. 024A Graines pour boissons et sucreries;
- b. 024B Feuilles pour boissons et sucreries;
- c. 024C Fleurs pour boissons et sucreries.

Bien que le GTE ait proposé qu'aucun produit qui a été inclus dans d'autres groupes, comme le basilic dans le Groupe 028A Herbes condimentaires et Épices, ne soit proposé pour inclusion dans ce groupe, l'UA propose l'inclusion d'herbes ou d'épices qui font spécifiquement l'objet d'un commerce avec l'intention d'être consommées comme boissons. Les propositions de l'Union africaine sont les suivantes

- Dans notre **sous-groupe 024B**, **feuilles pour boissons et sucreries** proposé, inclure: la menthe poivrée, le jasmin, le rooibos et l'hibiscus.
- Dans notre sous-groupe 024C, fleurs pour boissons et sucreries proposé, inclure la camomille.

Si la proposition d'inclure ces produits n'est pas appropriée, il conviendrait alors d'introduire une référence spécifique signalée par un astérisque (*) sur le produit concerné dans le Groupe 028 (Herbes condimentaires et Épices) pour indiquer que le produit pourrait faire l'objet d'un commerce en tant que boisson.

Justification:

La modification du nom permettra d'inclure d'autres produits qui sont utilisés pour les boissons et sucreries (pas seulement les graines pour boissons et sucreries), qui comprennent des produits qui font l'objet d'un commerce international et peuvent exiger des limites maximales de résidus. Ces produits sont par ailleurs des cultures de moindre utilisation. Il y a des produits qui sont proposés pour inclusion dans ce groupe qui ne sont pas des graines mais qui font l'objet d'un commerce pour les boissons et sucreries, par exemple, la réglisse (*Glycyrrhizaglabra*).